

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE 68127 SAINTE CROIX-EN-PLAINE
SÉANCE DU 22 AVRIL 2026**

Sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six, à vingt heures, sur convocation du seize avril deux mille vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Mario ACKERMANN, Maire.

<i>Nombre de conseillers élus</i>	<i>Nombre de conseillers en fonction</i>	<i>Conseillers présents</i>	<i>Conseillers absents</i>	<i>Nombre de procuration(s)</i>
23	23	22	1	1



ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 1^{er} avril 2026
- 2) Information du correspondant de sécurité incendie : présentation du Plan Communal de Sauvegarde
- 3) Colmar Agglomération : informations
 - 3a. Plateforme de déchets verts
 - 3b. Piste cyclable
 - 3c. Répartition des vice-présidences
- 4) Urbanisme : modification simplifiée n°2 du PLU (Plan Local d'Urbanisme)
- 5) Élections des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
- 6) Constitution de la commission communale des impôts directs
- 7) Chasse : remboursement des droits de chasse au profit de Raymond HEYMANN
- 8) Finances :
 - 8a. Compte Financier Unique 2025
 - 8b. Affectation des résultats
 - 8c. Subvention de fonctionnement 2026 en faveur du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)
- 9) Amendes de police : subvention de la Collectivité européenne d'Alsace pour l'acquisition d'un radar pédagogique
- 10) *Vie associative : demande de subvention exceptionnelle au profit de l'Union Nationale des Combattants (ANNULE)*
- 11) Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

12) Informations

Recrutement de deux vacataires pour le centre de loisirs du 06 au 31 juillet 2026

Planning prévisionnel des réunions du conseil municipal 2026

Planning prévisionnel des séances de commission

Calendrier



1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 01 AVRIL 2026

Dans la rubrique information, la rectification suivante est apportée :
Le 07/07/2026 la permanence du marché gourmand sera assurée par Marie-Thérèse WEISS et non Jean Marie WEISS.

Calendrier :

- Mardi Gourmand :

07/04/2026 : Stéphane GILG – Frédéric RIST
05/05/2026 : Éric MULLER – Cindy BASILI
02/06/2026 : Olivier GERBER – Hélianda DARKAOUI
07/07/2026 : ~~Jean-Marie~~ **Marie Thérèse** WEISS – Éric CARABIN
04/08/2026 : Magali HECHINGER-GAXATTE – Claudia GOSSET
02/09/2026 : Yvan SCHNEIDER - Nicole ELSEER BOBENRIEHT
06/10/2026 : Marion CAUMETTE d'AGOSTINO – Jean-luc ROHN
03/11/2026 : Sandrine WINTENBERGER– Séverine GODDE
02/12/2026 : Élodie EISSLER -Véronique DORAIN Véronique

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par le Maire. Aucune autre objection n'étant formulée, il est adopté **à l'unanimité**.

2. CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS : INFORMATIONS

Rapporteur : Eric MULLER, adjoint au maire

Note de présentation – Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** est un document opérationnel qui organise la gestion des situations de crise à l'échelle de la commune. Il est obligatoire pour les communes exposées à certains risques (inondation, industriel, etc.).

Il a pour objectifs :

- d'assurer la protection des populations
- de coordonner les actions municipales en cas d'événement majeur
- de soutenir les services de secours (pompiers, forces de l'ordre, etc.)
- de permettre un retour rapide à la normale

Quels types de risques sont concernés ?

Le PCS couvre l'ensemble des risques susceptibles d'affecter la commune :

- Risques naturels : inondations, tempêtes, canicules, neige, mouvements de terrain...
- Risques technologiques : transport de matières dangereuses, installations industrielles...
- Risques sanitaires : épidémies, pollution...

- Risques exceptionnels : attentats, événements majeurs perturbant la vie collective

Organisation prévue dans le PCS

Le PCS définit notamment

- Une cellule de crise municipale pilotée par le maire (Directeur des Opérations de Secours sur la commune)
- Des rôles clairement identifiés : coordination, communication, logistique, et soutien à la population
- Des moyens mobilisables : bâtiments communaux (mise à l'abri), matériel, personnel communal, réseaux de communication
- Des procédures d'alerte et d'information de la population

Rôle du correspondant incendie et secours :

- participe à la préparation et à la mise à jour du PCS
- fait le lien avec les services départementaux d'incendie et de secours
- contribue à la diffusion de la culture du risque
- peut appuyer la commune lors des exercices et retours d'expérience

Implication des conseillers municipaux

Les conseillers municipaux ont un rôle essentiel, avant, pendant et après une crise.

Avant la crise :

- Participer à l'élaboration et à la mise à jour du PCS
- Connaître les risques de la commune
- Relayer les actions de prévention auprès des habitants

Pendant la crise : selon leur désignation dans le PCS, ils peuvent :

- intégrer la cellule de crise
- assurer la communication avec la population
- organiser l'accueil des sinistrés
- contribuer à la logistique (distribution, hébergement, etc.)
- relayer les informations sur le terrain

Après la crise : Participer à l'évaluation de la gestion de crise, contribuer au retour d'expérience et aider à la reconstruction du lien social et du territoire

Pourquoi l'implication des conseillers municipaux est déterminante ?

- Ils sont des acteurs de proximité, identifiés et accessibles
- Leur mobilisation permet une réaction plus rapide et coordonnée
- Ils participent à renforcer la résilience communale
- Ils assurent un relais de confiance avec la population

Le PCS n'est pas seulement un document réglementaire : c'est un **outil vivant**, qui repose sur l'engagement collectif des élus et des services communaux.

L'implication des conseillers municipaux est un levier clé pour anticiper, gérer efficacement et surmonter les crises.

3. COLMAR AGGLOMÉRATION

Le territoire de Colmar Agglomération est composé de 20 communes : Andolsheim, Bischwihr, Colmar, Fortschwihr, Herrlisheim-près-Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Muntzenheim, Niedermorschwihr, Porte du Ried (regroupement des communes de Holtzwihr et de Riedwihr), SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, Sundhoffen, Turckheim, Walbach, Wettolsheim, Wickerschwihr, Wintzenheim, Zimmerbach

Les compétences de Colmar Agglomération sont les suivantes :

1. Compétences obligatoires (imposées par la loi)

- **Développement économique** : zones d'activités, soutien aux entreprises, tourisme
- **Aménagement du territoire** : urbanisme stratégique, transports, mobilités (bus, pistes cyclables...)
- **Habitat** : politique du logement et logement social
- **Politique de la ville** : actions sociales dans les quartiers prioritaires
- **Déchets** : collecte et traitement
- **Eau et milieux naturels (GEMAPI)** : rivières, prévention des inondations
- **Aires d'accueil des gens du voyage**

2. Compétences optionnelles (choisies parmi une liste légale)

- **Assainissement et gestion des eaux pluviales**
- **Eau potable**
- **Environnement et cadre de vie** : lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de l'énergie

3. Compétences facultatives (choix libre de l'agglo)

- Fourrière animale
- Fourrière automobile
- Entretien du canal du Muhlbach
- Sécurité civile : coordination du plan Intercommunal de Sauvegarde
- Gestion d'équipements spécifiques (fourrière, canal...)
- Sécurité civile (coordination, plans de sauvegarde)
- Actions dans l'enseignement supérieur ou le développement local
- Gestion complémentaire de l'eau et des milieux naturels
- Maîtrise d'ouvrage à la demande d'une commune adhérente
- Eaux pluviales
- Actions nouvelles au titre de l'enseignement supérieur ;
- Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)

Les missions d'un vice-président :

- **Piloter un domaine précis** : Chaque vice-président est responsable d'un **secteur** (par exemple : économie, déchets, urbanisme, transports, environnement...). Concrètement, il suit les dossiers de son domaine, propose des orientations et projets et prépare les décisions pour le conseil communautaire (accompagné par les agents des services communautaires).
- **Participer à la direction politique dans le cadre du bureau communautaire qui regroupe tous** les vice-présidents et le président. Ils prennent des décisions stratégiques, arbitrent entre projets, et coordonnent les politiques publiques à l'échelle de l'agglomération.
- **Faire le lien avec les communes en assurant** l'interface entre les maires des communes membres et les services de l'agglomération
- **Représenter l'agglomération** dans des réunions, syndicats ou événements et signer certains actes administratifs (si délégation du président)
- **Suivre la mise en œuvre des politiques publiques** : suivi des projets, contrôle des actions des services et évaluation des résultats

3a. Plateforme de déchets verts





Colmar Agglomération a lancé une communication pour promouvoir la carte d'accès aux déchetteries.

La date d'ouverture de la nouvelle plateforme n'est pas encore définie.

3b. Piste cyclable

L'itinéraire cyclable reliant Sainte-Croix-en-Plaine à Herrlisheim-près-Colmar est désormais praticable sur toute sa longueur de 4 kilomètres.

Le montant des travaux financés par Colmar Agglomération s'élève à 562 000 euros HT.





Aménagement d'une parcelle de l'association foncière au pied du pont du cimetière pour permettre aux promeneurs et cyclistes d'apprécier le paysage et la vue sur les Vosges.

3c. Répartition des vice-présidences

PRESIDENCE : Eric STRAUMANN

VICE-PRESIDENTS

1. Lucien MULLER : développement économique, commerce, voirie des zones d'activité
2. Denise STOECKLE : administration générale, ressources humaines et dialogue social
3. Luca BASSO : plan de mobilité et aménagements cyclables
4. Marie-Laure STOFFEL : équipements nautiques et fourrière automobile
5. Christian REBERT : Finances et budget
6. Thierry STOEBNER : Gestion des déchets (déchets ménagers, collecte sélective et recyclage matières)
7. Benoît SCHLUSSEL : eau potable et assainissement
8. Tristan DENECHAUD : Réseau de bus et Transports urbains
9. Joël HENNY : Transitions environnementales territoriales et Plan climat
10. Mario ACKERMANN : Patrimoine, aire de grand passage et gens du voyage

11. Claudia CHATELUS : Sécurité civile et gestion du risque : CISDP (Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance) et PICS (Plan intercommunal de sauvegarde)
12. Bernard GERBER : Biodiversité, trame verte et bleue et GEMAPI
13. Dominique BUTTERLIN : Emploi et insertion, SIAE (structures d'insertion par l'activité économique), Mission locale
14. Laurent WINKELMULLER : Enseignement supérieur, animations été, étés de l'Agglo
15. Benjamin HUIN-MORALES = Tourisme et réseau Plato

CONSEILLER COMMUNAUTAIRES DELEGUES

- Marc BOUCHE : Nouvelles mobilités : Covoiturage, parking relais, autopartage, infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- Jean-François HAZOUME : Tourisme de mémoire
- Jean-Luc LAMEY : Commande publique et CAO
- Richard LEY : Transition énergétique
- Christian MAIRE : eaux pluviales
- Benoît MERGEL : Education à l'environnement et Observatoire de la Nature
- Jean-Marc SCHULLER : Relations internationales et coopération décentralisée
- Mathieu WOLGENSINGER : prévention et réduction des déchets
- Laurence KAEHLIN : SPA et Bien-être animal
- Barbaros MUTLU Université et convention territoriale globale
- Alain RAMDANI : Habitat, PLH et Politique de la ville
- Michel SPITZ : Aménagement (SCOT, SradDET)
- Odile UHRLICH-MALLET : Conseil de développement
- Olivier ZINCK : Entreprenariat (Pep's, Prix Colmar Agglo entreprend)

4. URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Monsieur le maire présente au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du P.L.U. destinée à intégrer les points suivants :

- Rectification d'une erreur matérielle.
- Assouplissement des dispositions réglementaires relatives aux annexes et autres petites constructions (articles 6, 7 et 8).
- Uniformisation de certaines dispositions réglementaires et clarification de la règle.
- Actualisation du glossaire du règlement.
- Précisions réglementaires portant sur la marge de recul par rapport à l'ancien fossé des remparts.
- Modification de la rédaction d'une disposition réglementaire relative à la production de logements sociaux.
- Précision concernant les dimensions minimales pour les places de stationnement.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de modification simplifiée a fait l'objet des modalités de mise à disposition du public suivantes :

- Le projet de modification du P.L.U., l'exposé des motifs de la modification simplifiée, la réponse de l'autorité environnementale ainsi que les avis émis par les personnes publiques associées, ont été tenus à la disposition du public en mairie pendant un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 09 février au 09 mars 2026 inclus ;
- Pendant cette période de mise à disposition, le public a pu consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de Monsieur le Maire ;
- Les modalités de mise à disposition ont été portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de celle-ci par une mention dans les annonces légales du journal « Dernières Nouvelles d'Alsace », ainsi que sur le site internet de la commune, le panneau électronique et le panneau digital.
- Un affichage en mairie, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation, a également été réalisé. ;
- Par ailleurs, les observations du public ont été enregistrées et sont conservées.

M. le Maire rappelle que l'autorité environnementale a été consultée sur le projet, pour avis conforme, sur la dispense de réalisation d'une évaluation environnementale en raison de l'absence d'incidences notables sur l'environnement. Par décision du 21 novembre 2025, la MRAe a rendu un avis conforme qui confirme :

- que la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- qu'il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la personne publique responsable.

Par délibération du 15 janvier 2026, le Conseil Municipal de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE a décidé de suivre l'avis conforme de l'autorité environnementale dispensant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme d'évaluation environnementale.

M. le Maire présente le bilan de la mise à disposition du projet au public. Pendant toute la durée de celle-ci, une seule observation a été formulée sur le registre mis à disposition en mairie, à savoir :

- « *Concernant les carports, la dimension de 20 m² est trop petite pour un véhicule de gabarit un peu plus grand. Dommage.* »

Concernant cette observation, M. le Maire propose de maintenir les règles proposées à savoir 20 m² maximum en alignement de voirie (article 6.5 zone UA, et 6.4 et 7.1 en zone UB).

M. le Maire informe que suite à la transmission pour avis, du projet de modification simplifiée n°2 aux personnes publiques associées, plusieurs observations ont été émises :

- Collectivité européenne d'Alsace :
Les dispositions présentées dans le projet de modification simplifiée n°2 du PLU n'appellent pas d'observations particulières.

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Colmar-Rhin-Vosges :
Il est considéré que le projet de modifications simplifiée n°2 du PLU est compatible avec les orientations et objectifs du SCoT. Un avis favorable est émis dans ce cadre.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE approuvé le 28 juin 2018 et modifié le 2 mai 2019 ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées, les résultats de la mise à disposition du public, et l'exposé des motifs portés à la connaissance du public pendant un mois à compter du 9 février 2026

Après en avoir délibéré,

Considérant, que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que les différents points constitutifs de la procédure de modification simplifiée présentent des motivations d'intérêt général et permettent d'accompagner l'évolution des projets sur la commune :

- Rectification d'une erreur matérielle.
- Assouplissement des dispositions réglementaires relatives aux annexes et autres petites constructions (articles 6, 7 et 8).
- Uniformisation de certaines dispositions réglementaires et clarification de la règle.
- Actualisation du glossaire du règlement.
- Précisions réglementaires portant sur la marge de recul par rapport à l'ancien fossé des remparts.
- Modification de la rédaction d'une disposition réglementaire relative à la production de logements sociaux.
- Précision concernant les dimensions minimales pour les places de stationnement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente, dans la mesure où elle est nécessaire pour la concrétisation des objectifs tels qu'exposés dans le considérant développé ci-dessus.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département, et d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

DIT que le dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie et en Préfecture du Haut-Rhin aux jours et heures habituels d'ouverture.

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

5. ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

La délibération du conseil municipal en date du 01/04/2026 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

Mme Séverine GODDE

M. Stéphane GILG

Mme Véronique DORAIN

Mme Marion CAUMETTE D'AGOSTINO

Mme Sandrine WINTENBERGER

L'Article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales précise ce qui suit :

« Si une liste a été présentée après appel de candidature au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire »

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

A déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Nombre de voix obtenues : 23

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Mme Séverine GODDE
M. Stéphane GILG
Mme Véronique DORAIN
Mme Marion CAUMETTE D'AGOSTINO
Mme Sandrine WINTENBERGER

6. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.**

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'articles 1650 du code général des Impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins
- être de nationalité française ressortissant d'un état membre de l'union européenne
- jouir de leurs droits civils
- Être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

PROPOSE comme membres de la commission communale des impôts directs :

TITULAIRES

Civilité	Nom - Prénom	Adresse	Ville
M.	BIRGAENTZLE Martin	4 route de Bâle	68127 Ste-Croix-en-Plaine
Mme	HAAG Régine	26 route de Colmar	68127 Ste-Croix-en-Plaine
M.	MEYER Aimé	14B rue du Calvaire	68127 Ste-Croix-en-Plaine
M.	SCHEFFEL Olivier	13 Rue Jeanne d'Arc	68127 Ste-Croix-en-Plaine
M.	VONFELT Guy	79 route de Bâle	68127 Ste-Croix-en-Plaine
M.	WINKELMULLER Marcel	72 route de Bâle	68127 Ste-Croix-en-Plaine
Mme	MANN Marie-Rose	4 rue de Logelheim	68127 Niederhergheim
M.	HEYMANN Arthur (Forêt)	2 rue du Rempart	68127 Ste-Croix-en-Plaine
M.	METTE Michel	21 rue de l'Ill	68127 Ste-Croix-en-Plaine
M.	JAEGY Thierry	3 rue Poincaré	68127 Ste-Croix-en-Plaine
M.	GOFFREDI Pascal	9 rue de la Bruche	68127 Ste-Croix-en-Plaine
M.	SCHMITT André	8 rue de Niederhergheim	68127 Ste-Croix-en-Plaine
Mme	GROSHAENY Marie-Claude	83 route de Bâle	68127 Ste-Croix-en-Plaine
Mme	CAVALLINI Jeanne	9 rue de Niederhergheim	68127 Ste-Croix-en-Plaine
M.	MULLER Mathieu	10B rue de l'ill	68127 Ste-Croix-en-Plaine

SUPPLEANTS

Civilité	Nom - Prénom	Adresse	Ville
M.	ERDINGER Jean-Pierre	7, 1re Impasse	68127 Ste-Croix-en-Plaine
M.	FLEURETTE Patrick	16 rue Neuve	68127 Ste-Croix-en-Plaine
M.	GODINAT Gilles	2 rue de la Forêt Noire	68127 Ste-Croix-en-Plaine
M.	GUILLOT Denis	3 rue des Platanes	68127 Ste-Croix-en-Plaine
M.	LINCKS Philippe	5 rue des Fleurs	68127 Ste-Croix-en-Plaine
M.	SCHNEIDER Yvan	7 route de Bâle	68127 Ste-Croix-en-Plaine
M.	ROHN Jean Luc	6 rue de Meyenheim	68127 Ste-Croix-en-Plaine
M.	ROHN Joel	12 Rue Neuve	68127 Ste-Croix-en-Plaine
M.	RIST Jean Marie	17, rue du Calvaire	68127 Ste-Croix-en-Plaine
M.	ROTH Henri	22 rue du Rempart	68127 Ste-Croix-en-Plaine
M.	ROTH Gaston – foret	11 rue du Rempart	68127 Ste-Croix-en-Plaine
Mme	BODE Myriam	8, rue des Jardins	68127 Ste-Croix-en-Plaine
M.	FUCHS Claude	4 rue du Château	68127 Ste-Croix-en-Plaine
M.	HANSER Bernard	14 rue des Vosges	68127 Ste-Croix-en-Plaine
M.	ELSER Raymond	67A route de Bâle	68127 Ste-Croix-en-Plaine
Mme	GULLY Josiane	4A rue des Remparts	68127 Ste-Croix-en-Plaine

7. CHASSE : REMBOURSEMENT DES DROITS DE CHASSE AU PROFIT DE RAYMOND HEYMANN

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

M. HEYMANN Raymond 7 rue de la 2^{ème} Impasse 68127 SAINTE-CROIX-EN-PLAINE a signalé au mois de décembre 2025 ne pas avoir obtenu le versement des droits de chasse 2024 et 2025 pour un montant total de 143.06 euros.

Il est proposé de procéder au versement de 143,06 euros qui n'ont pas été perçus et qui ont bénéficié à la commune.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser à M. HEYMANN Raymond la somme de 143.06€ correspondant aux droits de chasse dus pour 2024 et 2025
- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires

- **DIT QUE** les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 673 « annulation d'une recette sur titres antérieurs » du budget primitif 2026.

8. FINANCES :

8a. *Compte Financier Unique 2025*

Rapporteur : Julien GROSS, adjoint au maire

Le Compte Financier Unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion :

- met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents.
- permet la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

En conséquence, M. Yvan SCHNEIDER est désigné président.

Le CFU est présenté et résumé comme suit :

Résultats de l'exercice 2025	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes réalisées	1 490 620,70 €	2 870 015,01 €	4 360 635,71 €
Dépenses réalisées	1 089 749,45 €	2 374 052,87 €	3 463 802,32 €
Solde des réalisations de l'exercice (recettes-dépenses)	400 871,25 €	495 962,14 €	896 833,39 €

Restes à réaliser de l'exercice 2025	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	52 855,48 €	- €	52 855,48 €
Dépenses	1 273 814,07 €	- €	1 273 814,07 €
Solde des restes à réaliser	-1 220 958,59 €	- €	- 1 220 958,59 €

Fiche de calcul du résultat	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Résultat de l'exercice 2025	400 871,25 €	495 962,14 €	896 833,39 €
Résultats antérieurs reportés	-72 929,69 €	1 161 610,53 €	1 088 680,84 €
Excédent	327 941,56 €	1 657 572,67 €	1 985 514,23 €
Solde des restes à réaliser	-1 220 958,59 €	0,00 €	-1 220 958,59 €
Résultat cumulé	-893 017,03 €	1 657 572,67 €	764 555,64 €

M. le maire étant sorti au moment du vote,

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président :

À 22 voix pour, 0 contre, 0 abstention

APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Sainte-Croix-En-Plaine

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8b. Affectation des résultats

L'affectation définitive du résultat ne peut intervenir qu'après le vote du Compte Financier Unique.

En raison d'un dysfonctionnement national sans précédent des applications de la Direction Générale des Finances, le service de gestion comptable de la trésorerie n'avait pas été en mesure d'émettre le Compte Financier Unique (CFU)2025, avant le vote du Budget primitif 2026, le 18 février dernier.

L'approbation des résultats 2025 et leur affectation provisoire avait donc été approuvée par le conseil municipal.

Ceux -ci ne sont définitifs qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du CFU.

Fiche de calcul du résultat	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Résultat de l'exercice 2025	400 871,25 €	495 962,14 €	896 833,39 €
Résultats antérieurs reportés	-72 929,69 €	1 161 610,53 €	1 088 680,84 €
Excédent	327 941,56 €	1 657 572,67 €	1 985 514,23 €
Solde des restes à réaliser	-1 220 958,59 €	0,00 €	-1 220 958,59 €
Résultat cumulé	-893 017,03 €	1 657 572,67 €	764 555,64 €

L'**excédent d'investissement** constaté, de 327 941,56 € est automatiquement reporté en recette d'investissement, compte 001.

L'**excédent de fonctionnement** de 1 657 572,67 € doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, d'un montant de 893 017,03 €, par affectation au 1068.

Le solde disponible d'un montant de 764 555,64 € peut être inscrit en section de fonctionnement (Report en recette de fonctionnement compte 002)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

CONSTATER les résultats de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus

REPRENDRE ces résultats au budget primitif 2026 comme suit :

Recette d'investissement,
compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 893 017,03 €
compte 001 – excédent d'investissement reporté : 327 941,56 €

Recette de fonctionnement,
compte 002- excédent de fonctionnement reporté : 764 555,64 €

PREND ACTE que cette reprise anticipée des résultats 2025 et leur affectation sur l'exercice 2026.

8c. Subvention de fonctionnement 2026 en faveur du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Rapporteur : Mario ACKERMANN, maire

Le budget du CCAS sert principalement à financer les dépenses du centre périscolaire / ALSH, ainsi que la fête des aînés. Le budget du CCAS est équilibré chaque année par une subvention communale.

Tableau des subventions communales des années antérieures

2020	140 000,00 €
2021	135 000,00 €
2022	135 000,00 €
2023	180 000,00 €
2024	225 000,00 €
2025	180 000,00 €

Une subvention de 180 000 € au profit du CCAS a été inscrite au budget primitif 2026. Celle-ci doit être formalisée par une délibération spécifique du conseil municipal

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :

DÉCIDE le versement d'une subvention de 180 000 € en faveur du CCAS pour l'année 2026

DIT que la dépense est imputée au compte 657363 du budget primitif 2026.

9. AMENDES DE POLICE : SUBVENTION DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE POUR L'ACQUISITION DE RADAR PÉDAGOGIQUE

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune de SAINTE-CROIX-EN-PLAINE peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace pour le projet d'acquisition d'un radar pédagogique à alimentation solaire.

Le coût prévisionnel est de 1 800 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. LE MAIRE à solliciter une subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

10. VIE ASSOCIATIVE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE L'UNION NATIONALE DES COMBATTANTS - ANNULE

11. DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Rapporteur : Mario ACKERMANN, Maire

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme en vertu de la délégation reçue du conseil municipal.

Le maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption lors des réunions obligatoires du conseil municipal (au moins une fois par trimestre).

Le Maire, dans le cadre de sa délégation, a renoncé, au nom de la commune, à user du droit de préemption sur les biens immobiliers suivants :

Demandeur		Désignation de la parcelle			
N°	Nom	Section	Parcelle	Adresse	Surface
06	LAROCHE Maxime	AA	86/87/88	3 rue des Forgerons	302 m ²
07	M. et Mme RUHLMANN Christophe	AP	135	3 rue des Alpes	300m ²
08	M. et Mme SABATIER Guillaume	AT	67/25	5 rue des Pyrénées	759 m ²
09	M. et Mme METZGER Pierre et M. et Mme METZGER Daniel	AI	49	3 rue de la Fecht	690 m ²
10	M. BRETZ Dorian et Mme PIERREZ Magali	AL	124/31	19 a rue de Neuf-Brisach	61,16 m ²
11	M. KOUMIMI	AX	147/31	2 rue des Platanes	879 m ²
12	M. KOUMIMI	AX	147/31	2 rue des Platanes	879 m ²
13	SOYLEMEZ Deniz	AX	146/15 et 144/15	19 Route de Herrlisheim	672 m ²
14	GABRIEL Mireille & DESAINTEJEAN Maurice	AK	13	2 rue de la Fecht	674 m ²
15	YASLAN Kenan et TURNA Ayse	AM	52	2 rue des Moissons	201m ²
16	Maison FOHRER				
17	ELSER André et Odile	AT	86/24	Rue des Cévennes	649 m ²
18	VS Immo 68	AV	75	5 rue du Calvaire	269 m ²

INFORMATIONS

Recrutement de deux vacataires pour le centre de loisirs du 06 au 30 juillet 2026

Pour renforcer l'équipe d'animation du 06 au 31 juillet 2026, le centre périscolaire et de loisirs recherche deux vacataires pour 30 heures par semaine.

Affaires foncières : Lotissement RAEDLER -

La date de dépôt des candidatures pour acquérir une parcelle constructible communale est prorogée jusqu'au 15/06/2026.

Planning prévisionnel des réunions du conseil municipal 2026

Vendredi 05 juin 2026 à 20h00

Mercredi 01 juillet 2026 à 20H00

Mercredi 16 septembre 2026 à 20H00

Centre Communal d'action sociale : réunion du conseil d'administration : Mardi 12/05/2026 à 18h30

Calendrier : planification des commissions de travail

Séverine GODDE	Scolaire / Jeunesse / Conseil Municipal des Jeunes	CMJ : samedi 02 mai à 10H00 en salle d'honneur Lundi 04 mai à 19H30 à l'école
Eric Muller	Bâtiments / Sécurité de la population / Voirie : Entretien et Eclairage public / Equipements sportifs et parcours de santé	Mardi 12/05 à 19H00
Stéphane GILG	Vie associative et culturelle / Manifestations associatives et communales / Jumelage	Mercredi 29 avril à 20H00
Magali HECHINGER	Cadre de vie : fleurissement, propreté, biodiversité, environnement / Equipements ludiques (aires de jeux) / Sainte Croix-en-Noël	Mercredi 10 juin à 18H30
Julien GROSS	Budget / Finances / Elections / Patrimoine foncier et chasse	Lundi 29 juin à 19H30
JM WEISS	Conseiller délégué à la Forêt et aux Affaires agricoles	Début juin
Véronique DORAIN	Conseiller délégué à la réalisation du Bulletin communal	Jeudi 23 avril 2026 à 18H30
Eric CARABIN	Conseiller délégué à l'étude et à l'aménagement de la voirie	Courant juin

Manifestations diverses :

09/05/2026 : Distribution de plantes par le conseil municipal

06/06/2026 : Kermesse des écoles

27/06/2026 à 10H45 / animations jusqu'à 16H00 : Inauguration de l'aire de jeux de la Colombe

04/07/2026 : Tour du ban à vélo des conseillers municipaux

29/08/2026 : Tournée des maisons fleuries



La séance est levée à 21 heures 30.